



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Mouvement 2021 : Éléments de calcul du barème et comparatif avec le mouvement 2020

Quelques dates importantes :

- ▶ Du 1^{er} avril au 11 avril : ouverture du serveur
- ▶ Le 14 avril : envoi des accusés de réception sans barème dans I-PROF
- ▶ Le 10 mai : envoi des accusés de réception avec barème dans I-PROF
- ▶ Du 11 au 25 mai 12h00 : vérification de leur barème par les participants
- ▶ Le 2 juin : publication des résultats dans I-PROF

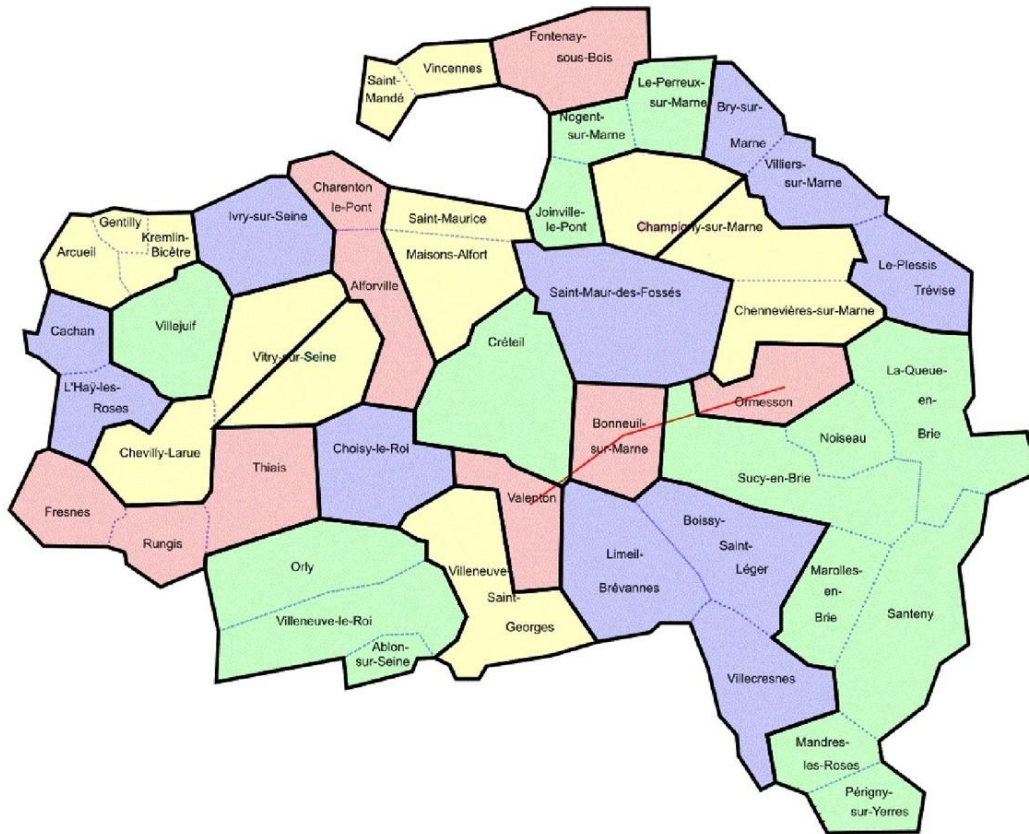
Motifs	Barème 2020	Barème 2021
Vœux		
Nombre de vœux	40 précis	40 précis
Renouvellement du même 1 ^{er} vœu → À partir de l'année 2018-2019	5 pts/an à partir de 2020 sur le même premier vœu	5 pts/an à partir de 2020 sur le même premier vœu
<p>Vœu large obligatoire pour les enseignants devant participer au mouvement, <u>y compris</u> les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire !</p> <p>→ Possibilité de faire de 1 à 21 vœux larges en plus des 40 vœux précis</p> <p>ATTENTION</p> <p>En cas d'absence de vœu large, l'Administration vous affectera à titre définitif n'importe où dans le département sans recours possible.</p>	<p>Pour faire un vœu large, il faut sélectionner <u>2 éléments</u> :</p> <p>1 Une famille de postes au choix</p> <p>▶ postes-classes</p> <p>C'est-à-dire tout poste d'adjoint en élémentaire ou en maternelle, y compris les nouveaux postes de titulaires de circonscription ou de zone. Les postes en ASH sont exclus.</p> <p>OU</p> <p>▶ postes de remplaçants</p> <p>C'est-à-dire tout poste de BR "classique", BR "Formation Continue", BR-REP+. Les postes ASH sont exclus.</p> <p>2 Une circonscription</p>	<p>Pour faire un vœu large, il faut sélectionner <u>2 éléments</u> :</p> <p>1 Une famille de postes au choix</p> <p>▶ postes-classes</p> <p>C'est-à-dire tout poste d'adjoint en élémentaire ou en maternelle, y compris les postes de titulaires de circonscription ou de zone. Les postes en ASH sont exclus.</p> <p>OU</p> <p>▶ postes de remplaçants</p> <p>C'est-à-dire tout poste de TR "classique", TR "Formation Continue", TR-REP+. Les postes ASH sont exclus.</p> <p>2 Une circonscription</p>

Éléments principaux du barème

Ancienneté Générale de Service (AGS)	1 pt/ an au 31/12/2020, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour, puis multiplier le résultat par 10	1 pt/ an au 31/12/2020, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour, puis multiplier le résultat par 10
Enfants à charge	1 pt/enfant jusqu'à 18 ans inclus au 1 ^{er} /09/2020	1 pt/enfant jusqu'à 18 ans inclus au 1 ^{er} /09/2021
Points de fonction et de stabilité - expérience professionnelle et parcours de l'agent		
Postes de directions ou spécialisés (ASH, PEMF) sur postes équivalents	5 pts/an dans la limite de 30 points	5 pts/an dans la limite de 30 points
Enseignants non spécialisés sur postes ASH	5 pts/an dans la limite de 30 points	5 pts/an dans la limite de 30 points
Enseignants affectés sur un poste de direction à la phase d'ajustement l'année N-1	5 pts	5 pts
Points de stabilité pour tous les enseignants nommés à titre définitif sur des postes de remplaçants TR au moyen d'un vœu large	10 pts/an → À compter du 1 ^{er} /09/2019	10 pts/an → À compter du 1 ^{er} /09/2019
Exercice de 5 années <u>de services effectifs et continus</u> en éducation prioritaire au 31/08/2021	40 pts (REP) 80 pts (REP+) → Si même réseau NB : Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux Rep et Rep+ se totalisent entre elles et sont soumises au barème de 40 points.	40 pts (REP) 80 pts (REP+) NB : Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux Rep et Rep+ se totalisent entre elles et sont soumises au barème de 40 points.
Mesure de carte scolaire - Suppression de poste - Scission ou fusion d'école		
Maintien dans l'école sur un poste équivalent (adjoint, BR, PEMF, ASH, PDMQDC...)	999 pts	999 pts
Mesure de carte scolaire directeurs	500 pts	500 pts
Très important ! Enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en juin 2020 ou en septembre 2020 et réaffectés à titre provisoire sur un autre poste pour l'année scolaire 2020-2021. S'ils demandent une autre école, ils participeront au mouvement 2021 avec les bonifications usuelles		▶ 999 pts Pour retourner dans l'école occupée à titre définitif. OU ▶ 490 pts Pour rester sur le poste occupé à titre provisoire durant l'année scolaire 2021-2022
Retour dans l'école de fermeture de l'année N-1	350 pts	350 pts

Postes équivalents (adjoint, PEMF, ASH, PDMQDC...) dans la circonscription / dans la commune	300 pts	300 pts
Postes équivalents (adjoint, PEMF, ASH, PDMQDC...) dans le département	200 pts	200 pts
Postes équivalents dans l'école ou la commune, suite à réintégration de congé parental > 1 an, détachement, CLD, sortie PACD, disponibilité de droit	100 pts	100 pts
Enseignant reconnu RQTH - Bonification médicale conjoint ou enfant - Bonification sociale		
Situation de handicap reconnu pour l'enseignant (RQTH), son conjoint ou son enfant (MDPH)	750 pts	750 pts
Bonification médicale	10 pts	10 pts
Bonification sociale	10 pts	10 pts
	→ Cumulables (20 pts)	
Bonifications au titre de la situation familiale <u>Ces 3 bonifications ne sont pas cumulables entre elles et les points ne sont pas attribués sur les vœux portant sur des postes de TR.</u>		
Rapprochement de conjoint → Uniquement sur les vœux formulés sur les écoles de la commune de la résidence professionnelle du conjoint au 31/08/2021	30 pts forfaitaires	30 pts forfaitaires
Parents isolés → Enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} /09/2021	30 pts forfaitaires → Sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...) → Uniquement sur les vœux dans la commune où est scolarisé l'enfant	30 pts forfaitaires → Sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc...) → Uniquement sur les vœux dans la commune où est scolarisé l'enfant
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe → Enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} /09/2021 <u>et</u> exerçant l'autorité parentale conjointe : garde alternée, garde partagée, droits de visite (si la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant)	30 pts forfaitaires → Qq soit le nbre d'enfants → Uniquement sur les vœux formulés dans les communes d'exercice professionnel de l'autre parent ou de résidence de l'enfant ou de scolarisation de l'enfant.	30 pts forfaitaires → Qq soit le nbre d'enfants → Uniquement sur les vœux formulés dans les communes d'exercice professionnel de l'autre parent ou de résidence de l'enfant ou de scolarisation de l'enfant.

Carte des circonscriptions du Val-de-Marne :



Carte des 5 zones de remplacement du Val-de-Marne :

